



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 22
16 Mars 2022

Présents : Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic
Gérard Jeanneteau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 21 du 10 mars 2022 sans réserve.

2. Seniors masculins

- **Arrêtés municipaux**

Suite aux arrêtés municipaux du week-end précédent, les rencontres suivantes sont fixées au 27 mars 2022 :

D5 – C – Plessé Coudray OS 1 – FC Guéméné 3
D5 – D – St Aubin des Châteaux US 3 – Soudan US 3

- **Demande de modification**

D3 – G – Le Loroux Landreau Osc 2 - Gétigné Boussay Fc 2

Vu la demande formulée par Landreau Loroux OSC via Footclubs le 25/02/2022
Vu la réponse négative de Gétigné Boussay FC du 03/03/2022,

Vu l'article 15 des Règlements des Championnats Seniors Masculins Régionaux et Départements,
Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
« En l'absence de réponse du club destinataire dans les 72 heures, suivant la demande d'un club sur Footclubs, celle-ci sera considérée comme acceptée, sous réserve pour les modifications de date que la rencontre se déroule la veille pour une rencontre prévue le dimanche ou le lendemain pour une rencontre prévue le samedi. Cependant, toute modification devra être validée par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique. »

La Commission constate :

- le motif de la demande n'est pas lié à un problème de disponibilité de terrain mais à l'absence personnelle d'un joueur
- le club adverse a donné une réponse négative sous 6 jours,
- une modification a été saisie avant accord de la commission
- la commission compétente reste décisionnaire de la validation finale.

La Commission décide :

- de reporter la rencontre à une date ultérieure au regard des délais de notification de la décision.

3. Entreprise

- **Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel »**

La Commission homologue les rencontres des 8es de la Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » qui se sont déroulées le 14 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des quarts de finale, pré-tirés, qui auront lieu le lundi 28 mars 2022.

- **Challenge Entreprise**

La Commission prend connaissance du forfait de l'AS CHU pour la rencontre du tour de cadrage de Challenge Entreprise prévue le 14 mars 2022.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des quarts de finale, pré-tirés, qui auront lieu le lundi 28 mars 2022.

- **Coupe Nationale Entreprise**

La Commission félicite l'AS Nantes Municipaux pour son parcours en Coupe Nationale Entreprise éliminé en 8^e de finale aux tirs au but et Orvault CTE AS qui est qualifié pour les quarts de finale qui se dérouleront le 2 avril 2022.

- **Championnat**

La Commission, pour des raisons d'organisation calendaires et suite à la participation d'Orvault CTE AS aux quarts de finale de la Coupe Nationale procède à une modification de l'ordonnancement des journées. Les rencontres des journées des 4 avril 2022 et 2 mai 2022 sont inversées.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

